

Pièces à fournir

| | <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme | <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme |
|--|--|--|
| Une pièce d'identité officielle : Original + Copie R/V carte nationale d'identité française, passeport français ou étranger, carte de résident | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Actes d'état civil: Pour les personnes de nationalité française : <ul style="list-style-type: none">o Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois actualisé à la date du mariage (à retirer dans la mairie du lieu de naissance)o Une copie intégrale de moins de 6 mois s'il est délivré dans un DOM/TOM. Pour les personnes de nationalité étrangère : <ul style="list-style-type: none">o Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 6 mois en original et la traduction délivrée par le consulat ou l'ambassade en Franceo Un certificat de coutume délivré par le consulat ou l'ambassade en France, sauf pour les ressortissants Algériens.o Un certificat de célibat délivré par le consulat ou l'ambassade en France, sauf pour les ressortissants Algériens.o Acte de naissance avec apostille sera demandé pour certains pays Pour les personnes veuves : <ul style="list-style-type: none">o Une copie intégrale de l'acte de décès du conjoint Enfants en commun nés avant le mariage : <ul style="list-style-type: none">o Une copie intégrale de moins de 3 mois de l'acte de naissance des enfants à inscrire sur le livret de familleo <u>Attention</u> : remettre le livret de famille à la mairie 15 jours avant le mariage. | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> |
| Un justificatif de domicile (original et photocopie) à vos noms et prénoms (* récent (de +1 mois et de - 3 mois). factures ou échéanciers uniquement. Exemple : loyer (émanant d'un organisme officiel), EDF, avis d'imposition (ou non-imposition) sur le revenu, taxe foncière ou d'habitation, facture d'eau, facture de téléphone fixe. Les factures de téléphones portables et les attestations de domiciles délivrées par les organismes ne sont pas acceptées. Cas particuliers : <ul style="list-style-type: none">- Couples n'habitant pas Saint-Priest mais souhaitant se marier à Saint-Priest, et dont le père ou la mère réside à Saint-Priest, fournir :<ul style="list-style-type: none">o Le justificatif de domicile des futurs époux (*)o un justificatif de domicile du père ou de la mère <u>sur Saint-Priest (*)</u>o la carte d'identité ou passeport du même parent.- Personnes hébergées<ul style="list-style-type: none">o Carte d'identité ou passeport de l'hébergeanto Justificatif de domicile de l'hébergeant (*)o Attestation remplie et signée par l'hébergeant (imprimé mairie)o 2 Justificatifs de deux organismes différents justifiant la résidence de l'hébergé depuis au-moins 1 mois chez l'hébergeant (mutuelle, relevé de banque, sécurité sociale), bulletin de paie... (*)- Pour les personnes domiciliées à l'étranger joindre quittance de loyer EDF, téléphone, eau de votre lieu de résidence | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> |
| L'attestation du notaire en cas de contrat de mariage (à remettre dès la conclusion du contrat de mariage 15 jours avant la date du mariage). | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Liste des témoins : <ul style="list-style-type: none">o 2 à 4 témoins majeurs par cérémonieo Une photocopie de la carte d'identité recto-verso (ne pas découper les photocopies, pas de fax) de chaque témoin. Attention : les témoins doivent maîtriser le français | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> |

DOSSIER DE MARIAGE



Noms :

Date & Horaire :

Nombre d'invités :

- Liste des pièces à fournir par les futurs(es) époux(es)
- Renseignements communs aux futurs(es) époux(es)
- Liste des témoins
- Attestation sur l'honneur d'hébergement (si nécessaire)
- Engagement de convivialité

ATTENTION !

Vous devez prendre en RDV avec nos services pour le dépôt du présent dossier muni de tous les justificatifs originaux.

La présence des deux époux est obligatoire.

Les dossiers incomplets sont refusés.

Une fois le dossier vérifié, la date de mariage est confirmée par mail, il vous est conseillé de ne prendre aucun engagement avant d'avoir reçu cette confirmation écrite.

Audition complémentaire :

Décision de l'OEC :

mariages@mairie-saint-priest.fr / 04 72 23 48 48

Dépôt de votre dossier de mariage :

1. La remise du dossier de mariage complet s'effectue sur rendez-vous du lundi au vendredi aux heures d'ouverture du service de l'Etat Civil (8h30 à 12h15 & 13h30 à 17h30 sauf jeudi matin)
2. **La présence des 2 futurs époux est obligatoire pour déposer un dossier de mariage**

AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA PRIS OU ENREGISTRE.

Audition des Futurs époux :

1. Art. 63 du Code Civil. L'audition des futurs époux(es) au mariage est obligatoire, mais au vu du dossier, l'officier d'état civil peut dispenser le couple de cette formalité. Si une audition préalable s'avère nécessaire, un rendez-vous vous sera fixé par courrier recommandé.

Autres :

1. Si les futurs(es) époux(es) ont des enfants en commun, le livret de famille devra être déposé dans les quinze jours qui précèdent le mariage pour être mis à jour.
2. Pour les personnes d'origine étrangère ne maîtrisant pas le français, un interprète doit assurer la traduction des articles du code civil et la lecture de l'acte de mariage. Il appartient aux futurs époux de le solliciter et de s'assurer de sa présence le jour du mariage. Ce peut être un proche ou un ami, mais n'appartenant pas à la famille.
3. Les frais du traducteur ou de la traductrice le jour du mariage seront à la charge des futurs(es) époux(es).
4. Tous les documents étrangers devront être traduits en français par un traducteur assermenté.
5. Le jour de la célébration du mariage, la production d'une pièce d'identité est obligatoire pour les futurs(es) époux(es) et leurs témoins.
6. Pour certains pays l'acte de naissance doit être revêtu de l'apostille.

RAPPEL :

Etre en situation irrégulière sur l'Etat Français constitue un délit qui oblige les officiers d'état civil à un signalement auprès du Procureur de la République (Article 40 du Code Pénal) mais cela ne constitue pas un obstacle au mariage.

Date :

Signatures précédées de la mention lue et approuvée :

Publication des bans

La publication des bans du mariage est obligatoire (art. 63 Code Civil) dans la mairie de célébration, et dans les mairies de domiciliation des époux.

Afin de permettre la publication des bans dans les communes de domiciliation des époux (et, le cas échéant, à l'étranger), le dossier de mariage doit être déposé au plus tard 6 semaines avant la date souhaitée de mariage et, au plus tôt, 1 an avant le mariage.

Régime matrimonial / Contrat de Mariage

Le régime matrimonial est constitué par l'ensemble des règles relatives aux rapports pécuniaires existant entre les époux. Il détermine la propriété de biens et leur gestion.

Par défaut, le régime légal depuis 1966, est celui de la communauté réduite aux acquêts. Chaque époux conserve ainsi la propriété des biens acquis avant le mariage. Mais les revenus de ces biens, et ceux qui proviennent de l'activité des époux (tel les salaires), tombent en communauté. Ce sont les acquêts qui, en cas de dissolution du mariage (décès ou divorce) sont partagés.

Les futurs époux ont néanmoins la possibilité d'aménager le régime légal ou de choisir un autre régime matrimonial (séparation de biens, participation aux acquêts, communauté universelle, ...). Le choix d'un régime doit se faire devant notaire et avant le mariage.

Pour toute demande d'information complémentaire, vous devez vous rapprocher d'un office notarial.

Mariage Religieux :

Les mariages religieux ne peuvent être célébrés **qu'après** le mariage civil

Domiciliation:

Les futurs époux ou leurs Parents doivent être domiciliés de manière stable dans la commune de mariage depuis au moins 1 mois à la date de dépôt du dossier.